



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question au Gouvernement n° 1988

Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, plusieurs fois déjà, nous vous avons interrogée sur l'avenir de la profession de gynécologue. Aujourd'hui, cette question reste d'actualité, si j'en juge par les milliers de femmes qui ont manifesté ce week-end et par les 800 000 signatures recueillies par pétition qui réclament le retour de la formation en gynécologie médicale, ainsi que le libre accès à cette spécialité. En effet, ce diplôme ayant été supprimé en 1986, les futurs départs en retraite laissent présager un manque de professionnels pour les années à venir.

Alors qu'il reste actuellement deux mille spécialistes environ, ils ne devraient plus être que cinq cents en 2020. En conséquence, le passage par un généraliste risque de devenir la règle, surtout si celui-ci est dit référent. En effet, les femmes se dirigeront vers lui pour bénéficier de la dispense d'avance de frais. Ce schéma introduit inévitablement un degré de liberté différent: celles qui n'auront pas les moyens rencontreront plus de difficultés pour accéder directement aux spécialistes.

L'exercice de la gynécologie médicale tient une place prépondérante dans notre système de santé. La relation entre ce professionnel et la patiente instaure un climat de confiance dans un cadre d'intimité certain. Cette profession joue également un rôle particulier en matière d'information, de prévention, de contraception, de dépistage des cancers féminins ou de traitements médicaux comme celui de la ménopause.

Certes, vous créez un diplôme de gynécologie médicale obstétrique, mais nous doutons de l'opportunité d'une telle fusion qui risque d'entraîner un déséquilibre. Pourquoi ne pas remettre en place un diplôme pour la seule spécialité de gynécologie médicale ? Comment comptez-vous permettre à toutes les femmes d'avoir un accès direct à un gynécologue ? (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme Dominique Gillot secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Madame la députée, comme vous, je suis solidaire des femmes qui ont tenu à manifester samedi leur attachement à la gynécologie médicale et à l'avenir de cette spécialité. Je voudrais qu'elles comprennent, et vous aussi, que je partage leur conviction et que, personnellement, je suis très attachée à la gynécologie médicale. Je considère effectivement que les gynécologues médicaux oeuvrent excellemment en faveur de la santé des femmes. Tout le travail que j'ai mené en concertation ces derniers mois a été au service de cette conviction.

Il n'a jamais été question de supprimer la gynécologie médicale. Bien au contraire, mon objectif est de restaurer, de conforter, d'assurer et de garantir une formation spécifique en la matière sous la forme d'une filière optionnelle de deux ans et demi à l'intérieur du corpus de gynécologie. Cette réforme a été acceptée par l'ensemble des partenaires concernés.

Le nombre des internes formés à cette discipline sera progressivement augmenté, passant de 80 en 1998 à 200 en 2002 afin que toutes les femmes puissent bénéficier de cette médecine à laquelle elles sont attachées.

Décidée à garantir aux femmes le bénéfice de cette prestation de qualité adaptée à leurs besoins, je souhaite qu'elles puissent accéder à des praticiens auxquels elles pourront faire confiance. Je suis persuadée que la création d'une filière spécifique, telle que celle que vous me réclamez, ne garantirait pas cette qualité de formation. Au contraire, elle instaurerait une discrimination entre une filière noble, universitaire, dans laquelle s'engageraient des hommes, la filière obstétrique, et une autre, médicale, réputée plus facile, qui attirerait plutôt

les femmes, contraintes par les réalités matérielles de la vie. Où serait le choix ? Où serait l'égalité des chances ?

La réforme que nous proposons est la meilleure façon d'éviter cette discrimination, madame la députée, et de donner à la gynécologie médicale ses vraies lettres de noblesse et la reconnaissance qu'elle mérite dans le paysage médical.

J'ajoute que l'accès libre et direct aux gynécologues n'a jamais été mis en cause par la procédure conventionnelle du médecin référent. Le Premier ministre l'a assuré dans son discours du 8 mars dernier et le président de la CNAM l'a exprimé très clairement dans un communiqué de presse qu'il a rendu public le 24 mars dernier et dans lequel il a déclaré qu'une femme ayant choisi un médecin référent et s'adressant directement à son gynécologue continuera à être remboursée dans les mêmes conditions que toutes les autres femmes. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)

Mme Yvette Roudy. A condition qu'elle s'adresse à un médecin référent !

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1988

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2000, page 2661

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mars 2000